

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Stationnement interdit, réduction de la voie de circulation, neutralisation du trottoir sur tout le territoire de la commune 42140 Chazelles sur Lyon

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 09/01/2026, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : INEO RESEAUX SUD domicilié 873 rue de la Peronnière 42320 LA GRAND CROIX

Sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux :

INTERVENTION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE 42140 CHAZELLES SUR LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **01/01/2026**, et jusqu'au **31/12/2026**, date de fin des travaux, la largeur de chaussée pourra être réduite jusqu'à une **largeur minimale de 3,50m** et le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés, pendant la durée des interventions.

ARTICLE 2 : Le trottoir existant au droit du chantier sera neutralisé pendant les travaux. Un passage piétons balisé sera mis en place provisoirement afin d'assurer le cheminement protégé des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche et au droit du chantier, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise : INEO RESEAUX SUD domicilié 873 rue de la Peronnière 42320 LA GRAND CROIX

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : INEO RESEAUX SUD domicilié 873 rue de la Peronnière 42320 LA GRAND CROIX

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 09/01/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

